



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Ammunition	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-183434/A	Date 2018-09-17
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-183434	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-370-26988	
File No. - N° de dossier 370bk.M7594-183434	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-10-16	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest(370BK), Joanne	Buyer Id - Id de l'acheteur 370bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 360-7799 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

Cartouche, 9mm, à 147 grains, entièrement chemisée – (M7594-183434)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Les exceptions relatives à la sécurité nationale

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Les exceptions relatives à la sécurité nationale
- 6.3 Besoin
- 6.4 Documents d'approbation et permis d'exportation
- 6.5 Clauses et conditions uniformisées
- 6.6 Période du contrat
- 6.7 Date de livraison
- 6.8 Responsables
- 6.9 Paiement
- 6.10 Instructions relatives à la facturation
- 6.11 Attestations
- 6.12 Lois applicables
- 6.13 Ordre de priorité des documents
- 6.14 Clauses du Guide des CUA
- 6.15 Emballage
- 6.16 Instructions relatives au marquage de l'emballage des munitions
- 6.17 Instructions d'expédition
- 6.18 Inspection
- 6.19 RNCAN – Autorisation des explosifs
- 6.20 Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	PD-AM 36 – Description d'achat
Annexe C	Expédition, test d'assurance de la qualité, emballage
Annexe D	Normes générales d'assurance de la qualité des munitions de la GRC
Annexe E	Données sur les volumes – achats antérieurs de la GRC
Annexe F	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le présent besoin vise des «9mm 147 gr, munition complète en métal (FMJ) munitions» (conformément à l'annexe A – Besoin).

La livraison des articles dans le cadre du besoin sera effectuée aux différents points de livraison indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A du contrat.

La GRC acceptera les soumissions des fabricants et des distributeurs de munitions situés au Canada et aux États-Unis, mais seulement.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Les exceptions relatives à la sécurité nationale

Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; ce marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : Cent vingt (120) jours

2.1.2 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la présente demande de propositions, SPAC n'acceptera pas les soumissions transmises par courriel ou par télécopieur.

Le soumissionnaire doit fournir **deux cent cinquante (250)** échantillons de cartouches de munitions de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle chemisée à danger réduit (amorce sans plomb) qui seront assujettis à une évaluation technique ou à une évaluation du rendement comme il est indiqué à la clause 4.1.2.

Les échantillons de cartouches doivent être envoyés à l'adresse suivante, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de proposition :

Gendarmerie royale du Canada (GRC)
73, promenade Leikin, arrêt postal n° 15
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2
À l'attention de : Mary Rutledge
Téléphone : 613-843-6935
Courriel : mary.rutledge@rcmp-grc.gc.ca

Une fois les échantillons expédiés, le soumissionnaire doit fournir par écrit à l'autorité contractante et à la destinataire indiquée ci-dessus tous les renseignements suivants :

- a) Nom du fournisseur soumettant l'échantillon de cartouches;
- b) Nom du transporteur;
- c) Numéro de suivi;
- d) Date à laquelle l'expédition a quitté l'installation du fournisseur;
- e) Date d'arrivée prévue à l'adresse indiquée ci-dessus.

Seuls les échantillons de cartouches doivent être envoyés à l'adresse ci-dessus. La soumission technique, la soumission financière et les attestations doivent être envoyées à l'unité de réception des soumissions de SPAC.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (3 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux en accord avec les annexes B.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement et l'annexe A. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

L'entrepreneur doit expédier les biens en RDA – Rendu droits acquittés, Incoterms 2000.

3.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation des offres.
- (c) L'évaluation technique comprend les phases suivantes:

- (i) Phase I : Évaluation technique obligatoire des documents soumis par un soumissionnaire SEULEMENT (consulter la clause 4.1.1 de l'invitation à soumissionner)
- (ii) Phase II : Évaluation technique ou évaluation du rendement obligatoire des échantillons d'un soumissionnaire par rapport aux exigences techniques indiquées à l'annexe B (consulter la clause 4.1.2 de l'invitation à soumissionner)
- (iii) Phase III : Évaluation financière (consulter la clause 4.1.3 de l'invitation à soumissionner)

4.1.1 Phase I : Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation technique – Documentation:

Pour terminer l'évaluation technique de phase I, afin de confirmer la capacité d'un soumissionnaire à satisfaire aux exigences techniques obligatoires, les soumissionnaires

doivent fournir une documentation sur le produit et/ou des données de test du fabricant indiquant que leur produit répond aux exigences techniques suivantes :

<u>Article</u>	<u>Numéro de description d'achat</u>	<u>Exigence technique</u>
Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé	PD-AM-36 (l'annexe B)	Sous l'article 1 – normes de qualité essentielles; Paragraphe(s): (A), (B), (C), (D), (E) et (F)

Les soumissionnaires doivent utiliser les modèles fournis à l'appendice 1 de l'annexe B et à l'appendice 1 de l'annexe C pour indiquer où dans leurs documents (numéro de la page, paragraphe) les exigences techniques sont satisfaites.

Les soumissionnaires qui fournissent des documents pour la phase I – Évaluation technique obligatoire et qui ont satisfait à toutes les exigences techniques obligatoires indiquées dans le tableau ci-dessus passeront à la phase II – Évaluation technique ou évaluation du rendement obligatoire.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences techniques obligatoires indiquées à la phase I seront jugées irrecevables.

4.1.2 Phase II : Évaluation technique ou évaluation du rendement obligatoire

4.1.1.2 Critères techniques obligatoires – Échantillons

Pour terminer la phase II – Évaluation technique ou évaluation du rendement afin de confirmer la capacité d'un soumissionnaire de satisfaire aux exigences techniques obligatoires, des échantillons de chacun des points suivants doivent être fournis :

<u>Article</u>	<u>Numéro de description d'achat</u>	<u>Quantité</u>	<u>Numéro de nomenclature de la GRC</u>
Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé	PD-AM-36 (l'annexe B)	250	111514

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons requis soient fabriqués conformément aux exigences techniques des descriptions d'achat de la GRC indiquées dans le tableau ci-dessus et à ce qu'ils soient pleinement représentatifs de la soumission.

Les soumissions dont l'échantillon est rejeté parce qu'il ne satisfait pas à toutes les exigences techniques obligatoires de la phase II – Évaluation technique ou évaluation du rendement seront jugées irrecevables.

4.1.1.3 Évaluation technique obligatoire – Échantillons – Renseignements généraux

Les échantillons requis pour la phase II – Évaluation technique ou évaluation du rendement obligatoire **doivent être joints à la soumission**. (Consulter l'article 2.2 – Présentation des soumissions de la demande de soumissions (DP) pour connaître les instructions précises concernant la soumission d'échantillons de cartouches.)

Les échantillons doivent être emballés conformément aux normes d'emballage commercial ou à l'équivalent militaire pour assurer une arrivée sécuritaire à destination. Les échantillons doivent clairement présenter les renseignements suivants :

- (a) le numéro de l'appel d'offres;
- (b) le nom du fournisseur soumettant les échantillons;
- (c) le numéro de pièce ou le code du produit;
- (d) le numéro de nomenclature de la GRC.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons requis sans aucuns frais pour le Canada. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du Canada.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, à destination rendu droits acquittés (RDA), incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation seulement. Le taux indiqué par la Banque du Canada à 16 h 30, heure de l'Est, à la date de clôture de la demande de soumissions servira de facteur de conversion des soumissions présentées dans une monnaie étrangère.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière à destination rendu droits acquittés (RDA) Incoterms 2000.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

Les soumissions seront évaluées en fonction du sous-total global indiqué à l'annexe A, y compris la période initiale du contrat et les périodes d'option, TPS et TVH non comprises.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat. Un (1) contrat seulement sera octroyé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable,

ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

5.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure

dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Certifications additionnelles précédant l'adjudication du contrat

5.2.3.1 Traçabilité

Le soumissionnaire certifie qu'il ou son fournisseur a légalement le droit de fabriquer les articles décrits à l'annexe A – Exigence et base de paiement.

Signature autorisée

Date (J/M/A)

5.2.3.2 Pays de fabrication

Le soumissionnaire certifie que:

() Le produit proposé est fabriqué au Canada et/ou aux États-Unis d'Amérique.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Les exceptions relatives à la sécurité nationale

Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; ce marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.

6.3 Besoin

Le Canada souhaite se procurer des munitions 9mm 147 gr, complète en métal (FMJ) munitions conformément à l'annexe A et aux annexes A, B et C.

La livraison du besoin sera effectuée à divers points de livraison, comme indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A du contrat.

6.3.1 Quantités optionnelles

L'entrepreneur accorde au Canada deux (2) options irrévocables d'acquérir des munitions FMJ, de calibre 9 mm conformément à l'annexe A et aux annexes B et C, aux modalités et au prix établis dans le contrat résultant.

Les options peuvent uniquement être exercées par l'autorité contractante, et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option un (1) peut être exercée dans les 24 mois d'attribution du contrat.

L'option deux (2) peut être exercée dans les 36 mois d'attribution du contrat.

6.4 Documents d'approbation et permis d'exportation

L'entrepreneur doit demander tous les documents d'approbation gouvernementaux nécessaires, et autres, y compris, entre autres, les permis d'exportation. Ces documents permettront à l'entrepreneur de livrer les produits aux consignataires dans les sept (7) jours qui suivent la réception du marché. S'il y a lieu, il doit obtenir un certificat canadien de l'utilisateur, un Certificat international d'importation canadien et/ou un Permis annuel d'importation d'explosifs. L'entrepreneur doit envoyer une copie des applications pour les documents susmentionnés à l'autorité contractante dans les sept (7) jours qui suivent la date des applications. En outre, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une copie de tous les documents disponibles provenant des autorités gouvernementales ou d'autres autorités d'approbation de documents portant sur l'état de toutes les applications de documents d'approbation et ce, dans les deux (2) semaines qui suivent la demande de l'autorité contractante.

6.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.5.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.6 Durée du contrat

6.6.1 Période initiale du contrat

Quantité ferme visée par le contrat – Livraison

La livraison de la quantité ferme doit être effectuée dans les **30 jours civils** suivant l'attribution du contrat. La livraison **ne peut pas** commencer avant la réception de l'acceptation et de l'avis d'approbation écrit des essais d'assurance de la qualité de la Section de l'armurerie de la GRC.

Si le délai de livraison indiqué ci-dessus ne peut pas être respecté, le soumissionnaire doit offrir son meilleur délai de livraison dans les tableaux ci-dessous. (*À remplir par le soumissionnaire si la livraison demandée ne peut pas être respectée. Si le tableau suivant est laissé en blanc par le soumissionnaire, ce dernier consent à respecter la livraison demandée pour la quantité ferme au complet.*)

Tableau 1 – Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé

Code du destinataire (se reporter à l'annexe A)	Numéro d'article	Quantité totale	Unité de distribution	Première livraison (quantité)	Première livraison (nombre de jours civils)	Livraison subséquente (quantité livrée tous/toutes les _____ après la première livraison)
---	------------------	-----------------	-----------------------	-------------------------------	---	---

M0634	111514	601,000	Cartouche			
M1084	111514	210,000	Cartouche			
M1570	111514	330,000	Cartouche			
M2000 D Division	111514	1,370,000	Cartouche			
M8525	111514	5,500,000	Cartouche			
M2607	111514	6,000,000	Cartouche			
M3327	111514	500,000	Cartouche			
M5287	111514	1,700,000	Cartouche			
M4000	111514	730,000	Cartouche			
M4000	111514	10,000	Cartouche			
M4500	111514	330,000	Cartouche			
M6579	111514	528,000	Cartouche			
M8026	111514	85,000	Cartouche			

6.6.2 Option de prolongation du contrat

Option 1 – Livraison

La livraison de toutes les munitions doit être effectuée dans les **30 jours civils** suivant une modification au contrat. La livraison **ne peut pas** commencer avant la réception de l'acceptation et de l'avis d'approbation écrit des essais d'assurance de la qualité de la Section de l'armurerie de la GRC.

Le délai de la livraison demandée s'appliquera à la livraison de la quantité facultative pour l'option 1, qu'il s'agisse d'une commande ou de plusieurs commandes. S'il s'agit de plusieurs commandes, le délai de la livraison demandé s'appliquera à chaque commande individuelle.

Si le délai de livraison indiqué ci-dessus ne peut pas être respecté, le soumissionnaire doit offrir son meilleur délai de livraison ci-dessous. *(À remplir par le soumissionnaire si la livraison demandée ne peut pas être respectée. Si le paragraphe suivant est laissé en blanc par le soumissionnaire, ce dernier consent à respecter la livraison demandée pour la quantité au complet.)*

La première livraison doit être effectuée dans les ____ jours civils suivant une modification au contrat. La quantité de la première livraison sera de _____. Le reste sera livré à raison de _____ tous/toutes les _____ après la première livraison jusqu'à la livraison de la quantité au complet.

Option 2 – Livraison

La livraison de toutes les munitions doit être effectuée dans les **30 jours civils** suivant une modification au contrat. La livraison **ne peut pas** commencer avant la réception de l'acceptation et de l'avis d'approbation écrit des essais d'assurance de la qualité de la Section de l'armurerie de la GRC.

Le délai de la livraison demandé s'appliquera à la livraison de la quantité facultative pour l'option 2, qu'il s'agisse d'une commande ou de plusieurs commandes. S'il s'agit de plusieurs commandes, le délai de la livraison demandée s'appliquera à chaque commande individuelle.

Si le délai de livraison indiqué ci-dessus ne peut pas être respecté, le soumissionnaire doit offrir son meilleur délai de livraison ci-dessous. *(À remplir par le soumissionnaire si la livraison demandée ne peut pas être respectée. Si le paragraphe suivant est laissé en blanc par le soumissionnaire, ce dernier consent à respecter la livraison demandée pour la quantité au complet.)*

La première livraison doit être effectuée dans les ____ jours civils suivant une modification au contrat. La quantité de la première livraison sera de _____. Le reste sera livré à raison de _____ tous/toutes les _____ après la première livraison jusqu'à la livraison de la quantité au complet.

6.7 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (insérer la date lors de l'attribution du contrat).

6.7.1 Points de livraison et adresses

La livraison des articles doit être effectuée aux points de livraison indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A, du contrat.

6.7.2 Livraison des échantillons de l'assurance de la qualité et approbation de l'essai d'acceptation du lot de production

L'entrepreneur doit consulter les annexes D et E pour obtenir tous les renseignements et les instructions relatives à l'assurance de la qualité et aux essais d'acceptation du lot de production.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer de livraison avant d'avoir reçu l'avis d'approbation des essais d'assurance de la qualité de l'autorité technique. L'entrepreneur assume le risque de toute livraison effectuée avant cette approbation.

6.8 Responsables

6.8.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Joanne Ruest ou désigné
Titre : Autorité contractante
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
11, rue Laurier
Gatineau, Québec, K1A0S5
Téléphone : 819-956-1773
Télocopieur : 819-956-5650
Courriel : joanne.ruest@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.8.2 Autorité de la réquisition pour la GRC : à être déterminé

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ _
Télocopieur : ____ _
Courriel : _____

6.8.3 Consignateur tel qu'indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A.

6.8.4 Autorité technique : à être déterminé

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : _____
Télocopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.8.5 Représentant de l'entrepreneur : à être déterminé

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.9 Paiement

6.9.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé _____, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur doit expédier les biens en RDA – Rendu droits acquittés, Incoterms 2000 (l'appendice 1 à l'annexe A)

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.10 Instructions relatives à la facturation

6.10.1 Instructions pour la facturation du contrat initial

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au Consignateur

voir l'appendice 1 à l'annexe A.

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Voir 6.8.1

- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé aux autorités de la réquisition identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Voir 6.8.2

6.10.2 Instructions relatives à la facturation pour la période d'option 1

Seront insérées lors de l'exercice de la période d'option 1

6.10.3 Instructions relatives à la facturation pour la période d'option 2

Seront insérées lors de l'exercice de la période d'option 2

6.11 Attestations

6.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Ordre de priorité des documents

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21)
- c) l'Annexe A et l'appendice 1 de l'annexe A – Besoin/Base de paiement
- d) l'Annexe B – PD-AM 36 – Description d'achat
- e) l'Annexe C – Expédition, test d'assurance de la qualité, emballage
- f) l'Annexe D – Normes générales d'assurance de la qualité des munitions de la GRC
- g) l'Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-06)	Contrat de défense
B7500C (2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C2611C (2007-11-30)	Droits de douane – l'entrepreneur est l'importateur
D2025C (2017-08-17)	Matériaux d'emballage en bois
D3010C (2016-01-28)	Marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C (2007-11-30)	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C (2014-09-25)	Marchandises dangereuses/produits dangereux

6.15 Emballage

L'emballage doit être conforme aux normes d'emballage commercial pour assurer une arrivée sécuritaire des marchandises à destination.

6.16 Marquage

Le marquage et l'étiquetage doivent être conformes à l'annexe C – Expédition, assurance de la qualité, emballage, marquage.

6.17 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit expédier les biens en **RDA** - rendu droits acquittés, Incoterms 2000 (comme indiqué à l'annexe l'appendice 1 de l'annexe A). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

6.18 Inspection

A être inspecté par le consignateur à la destination.

6.19 RNCAN – Autorisation des explosifs

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doit être importé, fabriqué, transporté, possédé ou utilisé au Canada doit figurer sur la liste des explosifs autorisés ou doit être régi par un permis, un certificat ou une autorité spéciale délivré(e) par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=eng>

Remarque : L'octroi de licences d'importation peut être retardé si un certificat d'autorisation et de classification n'est pas déjà émis.

2. L'entrepreneur doit envoyer au responsable technique, à l'adresse indiquée dans le contrat, le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour l'article du contrat avant ou à la livraison des articles. Toutefois, la livraison ne sera pas reportée si le certificat d'autorisation ou de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des raisons du retard concernant l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. Il fournira le numéro du certificat en question au responsable technique, une fois qu'il l'aura obtenu.

3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires demandés par RNCAN en vue d'obtenir le certificat, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.20 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

**Gendarmerie royale du Canada
Munitions requises/Base de Paiement**

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix à l'unité (CAD), DDP Destination	Grand totale (C-AD) (Quantité x Prix à l'unité)
1	111514 Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé (PD-AM-36)	17,894,000	Cartouche		
TOTALE:					(Taxes applicables en sus)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'appendice 1 de l'annexe A

Contrat Initiale: A être déterminé.

Division	Code du Consignateur	Quantité)	Adresse de l'emplacement	Adresses de facturation
A Division Stores	M0634	111514 Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé	Royal Canadian Mounted Police National Division- TPOF Logistic Stores 1426 St. Joseph Blvd., Room 1550 Mail Stop #164 Ottawa, ON K1A 0R2 Attn: Camil Daoud (613) 949-7499	Identique à l'adresse de livraison
B Division Stores	M1084	210,000	Royal Canadian Mounted Police "B" Division Stores 100 East White Hills Road St. John's, Newfoundland A1A 5J7 Attn: Quintin Yelich (902) 772-4865	Royal Canadian Mounted Police "B" Division Stores 100 East White Hills Road St. John's, Newfoundland A1A 3T5

C Division Stores	M1570	330,000	Royal Canadian Mounted Police "C" Division Stores 4225 Boul Dorchester Ouest. Westmount, QC H3Z 1V5 Attn: Elie El Khouri (514) 939-8401	Identique à l'adresse de livraison
D Division Stores	M2000	1,370,000	Royal Canadian Mounted Police "D" & "Y" Division Stores Attn: Bulk Buy Administrator 1091 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3G 0S6 Attn: Nolan Einarson (204) 983-5429	Identique à l'adresse de livraison
Depot Stores	M8525	5,500,000	Royal Canadian Mount Police Depot Division Stores RCMP Training Academy 5600-11 th Avenue – C-BLOCK Regina, Saskatchewan S4P 3J7 Attn: Bob Lere (639) 625-3919 ***MANDATORY: 48 HRS DELIVERY NOTICE REQUIRED	Identique à l'adresse de livraison
E Division Stores	M2607	6,000,000	Royal Canadian Mounted Police "E" Division Stores 1151 - 45101 Caen Road Chilliwack, BC V2R 0N3 Attn: Dale Hobday (604) 703-2508	Identique à l'adresse de livraison

F Division Stores	M3327	500,000	<p>Royal Canadian Mounted Police Depot Division Stores RCMP Training Academy 5600-11th Avenue – C-BLOCK Regina, Saskatchewan S4P 3J7 Attn: Bob Lere (639) 625-3919</p> <p>***MANDATORY: 48 HRA DELIVERY NOTICE REQUIRED</p>	Identique à l'adresse de livraison
K Division Stores	M5287	1,700,000	<p>Royal Canadian Mounted Police "K" & "G" Division Stores Attn: Logistics Officer 11140 - 109 Street Edmonton, AB T5G 2T4 Attn: Don Mills (780) 412-5365</p>	Identique à l'adresse de livraison
H Division Stores	M4000	730,000	<p>Royal Canadian Mounted Police H/L Division Headquarters 80 Garland Street Dartmouth, NS B3B 0J8 Attn: Ross Hartinger (902) 720-5111 (To arrange Delivery)</p>	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 80 Garland Street Dartmouth, NS B3B 0J8
L Division (via H Division Stores	M4000	10,000	<p>Royal Canadian Mounted Police H/L Division Headquarters 80 Garland Street Dartmouth, NS B3B 0J8 Attn: Ross Hartinger (902) 720-5111 (To arrange Delivery)</p>	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 80 Garland Street Dartmouth, NS B3B 0J8

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

J Division Stores	M4500	330,000	Royal Canadian Mounted Police "J" Division Stores 1445 Regent Street Fredericton, New Brunswick E3B 4Z8 Attn: Marc-Antoine Demers (506) 451-6057	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 80 Garland Street Dartmouth, NS B3B 0J8
O Division Stores	M6579	528,000	Royal Canadian Mounted Police "O" Division Stores 345 Harry Walker Parkway, South Newmarket, Ontario L3Y 8P6 Attn: Steve Daize (905) 697-6000 Ext. 276 *** MANDATORY : 48 HRS DELIVERY NOTICE REQUIRED	Royal Canadian Mounted Police P.O. Box 3240, Station 'B' 130 Dufferin Avenue London, Ontario N6A 4K3 Attn: John Hondzel (519) 640-7387
M Division Stores	M8026	85,000	RCMP "M" Division 4100- 4 th Ave. Whitehorse, Yukon Y1A 1H5 Attn: Crystal Willoughby (867) 633-8620	Identique à l'adresse de livraison

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PÉRIODE D'OPTION 1 (La ventilation par destination et par code de facture sera fournie au moment de l'exercice de l'option.)

Dans les 24 mois suivant l'adjudication du contrat

Article	Description	QTE	Unité de distribution	Prix à l'unité	Totale
1	111514 Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé (PD-AM-36)	Jusqu'à 10,000,000	RD		

* Cette quantité représente le nombre maximal de cartouches qui pourront être acquises au cours de la période de l'option. La GRC ne s'engage nullement à acquérir cette quantité de cartouches. L'annexe E contient des données sur les volumes des achats antérieurs de la GRC.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PÉRIODE D'OPTION 2 (La ventilation par destination et par code de facture sera fournie au moment de l'exercice de l'option.)

Dans les 36 mois suivant l'adjudication du contrat

Article	Description	QTE	Unité de distribution	Prix à l'unité	Totale
1	111514 Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé (PD-AM-36)	Jusqu'à 10,000,000	cartouche		

* Cette quantité représente le nombre maximal de cartouches qui pourront être acquises au cours de la période de l'option. La GRC ne s'engage nullement à acquérir cette quantité de cartouches. L'annexe E contient des données sur les volumes des achats antérieurs de la GRC.

ANNEXE B PD-AM-36

MUNITIONS
DESCRIPTION D'ACHAT

Article : **Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé.**

Pour toute commande de la GRC de munitions de ce calibre, les munitions fournies doivent avoir le même numéro de lot. Lorsque la quantité de munitions commandée exige plus d'un lot, les numéros des lots fournis doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.

1. NORMES DE QUALITÉ ESSENTIELLES

- (A) VÉLOCITÉ Une moyenne de 10 à 15 pi : 985 pi/s (± 90 pi/s) au cours d'essais effectués au moyen d'un canon d'essai homologué SAAMI de 4 po, selon la norme ANSI/SAAMI Z299.3-2015.
- (B) PRESSION Une pression moyenne maximale de 10 : 35 000 lb/po² obtenue à l'aide d'un système piézoélectrique de mesure de la pression, ou 33 000 CUP obtenue à l'aide d'équipement homologué SAAMI, selon la norme ANSI/SAAMI Z299.3-2015.
- (C) AMORCE Une amorce sans métal lourd (sans plomb) doit être utilisée. L'amorce doit être traitée (staked) et scellée conformément aux procédures militaires du MOPI de l'OTAN. La norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI).
- (D) PROJECTILE Le projectile doit être entièrement encapsulé, sans aucune surface en plomb exposée (noyau de plomb encapsulé), et il doit être serti et étanche à l'eau conformément aux procédures militaires du MOPI de l'OTAN. L'effort de dessertissage doit être conforme aux exigences du MOPI de l'OTAN relatives aux projectiles de 9 mm. La force d'extraction de la balle ne doit pas être inférieure à 200 N. La norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI). Voir l'article 25.

(E) ÉTANCHÉITÉ Les munitions doivent résister à une pression d'évacuation de 50 kPa sous la pression atmosphérique pendant au moins 30 secondes. La présente exigence fait partie des exigences d'essai du MOPI de l'OTAN relatives à l'étanchéité à l'eau. Cette norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI). Voir l'article 27.

(F) AGENT
PROPULSIF L'agent propulsif doit brûler sans résidu, ne pas créer de salissures excessives, produire peu de fumée et présenter un point éclair bas. Ces exigences ou procédures d'essai sont décrites dans le MOPI de l'OTAN. La norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI). Voir les articles 17 et 26.

(G) TOLÉRANCES EN MATIÈRE DE DÉFAUTS

Les munitions qui ne respectent pas les tolérances établies peuvent être retournées au fournisseur, avec toutes les munitions du même lot, aux fins de remplacement ou de remboursement, à la discrétion de la GRC. Le retour de ces munitions s'effectue alors aux frais du fournisseur.

Plan d'échantillonnage et niveaux de qualité acceptables

Conformément à la norme sur le contrôle par attributs ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, Table I-Sample size code letters, General inspection level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspection (Master table).

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Critique (fonctionnel)	0.00

Tout défaut de fabrication des munitions qui peut entraîner une défaillance de la cartouche menant à l'explosion de l'arme à feu. Tout défaut au niveau du chargement ou de la poudre propulsive qui peut faire en sorte qu'une balle se loge dans l'âme d'une arme à feu.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Majeur (fonctionnel)	0.040

Tout raté, toute extraction difficile ou tout autre défaut qui peut modifier gravement le fonctionnement ou le rendement.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Majeur (visuel et dimensionnel)	0.040

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui peut modifier gravement le fonctionnement ou le rendement.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Mineur (visuel et dimensionnel)	0.25

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui ne peut pas modifier gravement le fonctionnement ni le rendement.

2. NORMES DE RENDEMENT

(A) Spécifications relatives à la précision

Cinq groupes de cinq tirs effectués à l'aide d'un pistolet de service 9 mm de la GRC, tenu en main en s'appuyant sur un sac de sable, distants, en moyenne, d'au plus 15 cm à 25 m.

et/ou

Un groupe de 25 tirs effectués à l'aide d'un canon d'essai de précision monté dans un récepteur universel, distants d'au plus 7.5 cm à 25 mètres.

Les munitions qui ne satisfont pas à ces spécifications seront considérées comme dépassant les tolérances en matière de défauts.

(B) Ces munitions doivent fonctionner avec la mitrailleuse Heckler & Koch MP-5, le pistolet Sig Sauer P-226 et le pistolet Smith & Wesson 5946.

3. NORMES D'IDENTIFICATION – Commerciales ou équivalent militaire.

4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

(A) Le soumissionnaire retenu devra fournir les articles suivants à la demande de l'armurier principal de la GRC :

- (i) garantie écrite que les munitions fournies dans le cadre du présent accord respectent ou surpassent les normes de qualité essentielles, les normes de rendement et les normes d'identification;
- (ii) illustration de la douille avec amorce, sans balle;
- (iii) illustration du projectile;
- (iv) illustration de la cartouche assemblée;

Ces illustrations doivent comprendre les dimensions pertinentes ainsi que les tolérances maximales et minimales.

- (v) exemplaire de la procédure d'inspection de contrôle de la qualité du fournisseur.

(B) Un échantillonnage aléatoire basé sur une quantité raisonnable (telle qu'établie à l'annexe A) aux fins de vérification des résultats de l'assurance de la qualité du fabricant.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice (1) de l'annexe B – PD-AM-36

Munition de pistolet de 9 mm (9 x 19), 147 grains, balle entièrement chemisée à risque réduit (amorce sans plomb) avec noyau de plomb encapsulé.

GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

* Les soumissionnaires sont demandés utiliser cette modèle pour identifier la page and le numéro d'article dans leurs documentations techniques indiquant le respect avec les critères techniques obligatoires indiqué dans le tableau ci-dessous.

Critères techniques obligatoires	Attestation ou preuve selon laquelle le soumissionnaire satisfait à ce critère ou renvoi aux documents sur le produit et/ou aux données sur les essais du fabricant (page et paragraphe)	Satisfait (Oui)	Ne satisfait pas (Non)	Commentaires
VÉLOCITÉ Une moyenne de 10 à 15 pi/s (± 90 pi/s) au cours d'essais effectués au moyen d'un canon d'essai homologué SAAMI de 4 po, selon la norme ANSI/SAAMI Z299.3-2015.				
PRESSION Une pression moyenne maximale de 10 : 35 000 lb/po ² obtenue à l'aide d'un système piézoélectrique de mesure de la pression, ou 33 000 CUP obtenue à l'aide d'équipement homologué SAAMI, selon la norme ANSI/SAAMI Z299.3-2015.				
AMORCE Une amorce sans métal lourd (sans plomb) doit être utilisée. L'amorce doit être traitée (staked) et scellée conformément aux procédures militaires du MOPI de l'OTAN. La norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI).				

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-183434/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-183434/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-183434/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p><u>PROJECTILE</u> Le projectile doit être entière encapsulé, sans aucune surface en plomb exposée (noyau de plomb encapsulé), et il doit être scellé et étanche à l'eau conformément aux procédures militaires du MOPI de l'OTAN. L'effort de dessertissage doit être conforme aux exigences du MOPI de l'OTAN relatives aux projectiles de 9 mm. La force d'extraction de la balle ne doit pas être inférieure à 200 N. La norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI). Voir l'article 25.</p>				
<p><u>ÉTANCHÉITÉ</u> Les munitions doivent résister à une pression d'évacuation de 50 kPa sous la pression atmosphérique pendant au moins 30 secondes. La présente exigence fait partie des exigences d'essai du MOPI de l'OTAN relatives à l'étanchéité à l'eau. Cette norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI). Voir l'article 27.</p>				
<p><u>AGENT PROPULSIF</u> L'agent propulsif doit brûler sans résidu, ne pas créer de salissures excessives, produire peu de fumée et présenter un point éclair bas. Ces exigences ou procédures d'essai sont décrites dans le MOPI de l'OTAN. La norme est aussi nommée norme AC/225-D, Multi Calibre Manual of Proof and Inspection (M-C MOPI). Voir les articles 17 et 26.</p>				

ANNEXE C

EXPÉDITION

La présente commande de munitions ne doit pas être expédiée aux points de destination. Elle doit être conservée dans les locaux du soumissionnaire et retenue jusqu'à ce que la GRC ait terminé l'essai d'assurance de la qualité, le cas échéant, et que l'entrepreneur ait été informé que le produit est acceptable.

ESSAI D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité doivent être expédiés à l'adresse qui suit :

Section de l'armurerie de la Région de la capitale nationale (RCN) de la GRC
1426, boul. St. Joseph, immeuble 408
Arrêt postal n° 84
Ottawa (Ontario) K1C 7K9

À L'ATTENTION DE L'ARMURIER PRINCIPAL DE LA GRC

Le nombre de cartouches soumises à l'essai d'assurance de la qualité doit correspondre aux indications de la norme ANSI/ASQ Z1.4-2003 (R2013), Table I- Sample size code letters, General inspection level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspection (Master table). Si, pour une raison quelconque, le nombre de cartouches de l'échantillon requis diffère de la norme, il sera précisé dans la description d'achat du produit visé. Le plan d'échantillonnage précisé est un plan double pour permettre d'effectuer un essai subséquent si le premier échantillon est jugé non conforme en fonction des directives établies.

Exemple :

Sample Size Code Letter Table I, General Inspections Level II

La lettre de code de la taille de l'échantillon N correspond à 35 001 à 150 000 cartouches

La lettre de code de la taille de l'échantillon P correspond à 150 001 à 500 000 cartouches

Table III-A Double Sampling Plan for Normal Inspections (First Sample)

La lettre de code de la taille de l'échantillon N correspond à 315 cartouches

La lettre de code de la taille de l'échantillon P correspond à 500 cartouches.

Voir le NQA pour les articles non conformes permis.

Aux fins du présent contrat, on entend par « lot de fabrication » la quantité de munitions fabriquées en une journée. Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité doivent être choisis de façon aléatoire parmi diverses portions de lots de fabrication plutôt que dans une seule portion donnée d'un lot de fabrication. Les échantillons d'essai d'assurance de la qualité doivent comporter des munitions de tous les lots.

L'échantillon doit être choisi parmi au plus 500 000 munitions ou cinq (5) lots de fabrication consécutifs (peuvent également être appelés indicatifs quotidiens) regroupés sans interruption majeure, selon ce qui se produit en premier. La GRC se réserve le droit d'obtenir un échantillon d'essai d'assurance de la qualité de chaque lot de fabrication (indicatif quotidien) si jugé nécessaire.

Dans le cas des munitions spécialisées telles que les munitions pour ouverture de brèche, les munitions moins mortelles, les cartouches chimiques/de lancement, etc., la taille minimale de l'échantillon est de 75 cartouches.

Dans le cas d'un achat en petite quantité, d'urgence ou non en bloc, on peut omettre l'exigence de fournir des échantillons d'essai d'assurance de la qualité, sous réserve des conditions suivantes :

Si la quantité de munitions commandée est inférieure à 50 000 cartouches, le fabricant doit fournir à la Section de l'armurerie de la GRC les renseignements ci-après avant l'expédition : tous les numéros de lots ainsi que les données sur les essais de pression et de vitesse effectués par le fabricant pendant le processus interne d'assurance de la qualité ainsi que les lieux précis où les cartouches seront expédiées. Ce matériel de référence spécifique est requis pour les dossiers d'assurance qualité de la GRC.

L'entrepreneur doit fournir gratuitement tous les échantillons d'essai des lots de munitions et les échantillons subséquents si la première présentation ne respecte pas les exigences de rendement contenues dans la description d'achat de la GRC. Les droits et taxes font l'objet d'une exonération pour les échantillons d'essai importés en vertu des dispositions des articles du Règlement sur l'importation temporaire de marchandises, C.P. 1989-1663. Le refus du premier contre-essai constituera un motif suffisant pour résilier le contrat.

Les normes d'assurance de la qualité susmentionnées dépendent de la divulgation complète par le fabricant de ses procédures d'assurance de la qualité et des résultats des essais finaux effectués sur les lots fournis.

RÉSULTATS DES ESSAIS

Lorsque les essais effectués par la GRC seront terminés, le fournisseur sera informé de la conformité aux normes des munitions dans les 28 jours ouvrables suivant la réception des échantillons d'essai, ou dans les plus brefs délais par la suite.

EMBALLAGE

L'emballage doit être conforme à l'emballage commercial standard, ou l'équivalent militaire, de façon à garantir l'arrivée sécuritaire de tous les articles à destination.

MARQUAGE

Les éléments suivants doivent être inclus dans tous les cartons d'expédition :

- description;
- numéro du contrat;
- numéros de lots.

LIVRAISON

(1) Échantillons

Les échantillons doivent être livrés à la SECTION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ARMEMENT ___ jours après réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, un deuxième doit être livré ___ jours après l'avis de demande de présentation.

ANNEXE D

GRC

MUNITIONS

NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. PORTÉE

- 1.1 Le présent document vise uniquement les munitions utilisées par la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Services correctionnels Canada et le ministère des Pêches et des Océans.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme.

- 2.1.1 Norme de l'American National Standards Institute, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections (Master table)

- 2.1.2 Normes du Sporting arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI)

a) ANSI/SAAMI Z299.3-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Pistol and Revolver Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers

b) ANSI/SAAMI Z299.2-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Shotgun Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers

c) ANSI/SAAMI Z299.1-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Rimfire Sporting Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers

d) ANSI/SAAMI Z299.4-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Rifle Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers

- 2.1.3 Accord de normalisation (STANAG) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Manuel de procédures d'épreuves et d'inspection (MOPI) pour les munitions de 5.56 mm, 7.62 mm, 9 mm et 12.7 mm

- 2.1.4 Description d'achat de la GRC applicable au calibre de munition.

- 2.2 Le renvoi aux publications susmentionnées doit être à la dernière version, sauf indication contraire donnée par le responsable technique qui applique la présente norme. Les sources de ces publications figurent dans la SECTION « REMARQUE ».

3. TERMINOLOGIE/DÉFINITIONS

3.1 CONTRÔLE

- 3.1.1 Contrôle – Le contrôle est le processus de mesure, d'examen, de mise à l'essai ou comparaison, d'une autre façon, de l'unité du produit en fonction des exigences.
- 3.1.2 Contrôle élémentaire de qualité – Le contrôle élémentaire de qualité est le contrôle par lequel l'unité du produit est simplement classée comme étant défectueuse ou non défectueuse, ou encore par lequel le nombre de défauts que contient l'unité du produit est compté, en fonction d'une exigence donnée ou d'une série d'exigences.
- 3.1.3 Unité du produit – L'unité du produit est l'article qui fait l'objet du contrôle afin de le classer comme étant défectueux ou non défectueux ou pour en compter le nombre de défauts. Il peut s'agir d'un seul article, d'un volume, d'un composant d'un produit final ou du produit final lui-même.

3.1.4 Responsable technique –

Section de l'armurerie de la Région de la capitale nationale (RCN) de la GRC
1426, boul. St. Joseph, immeuble 408
Arrêt postal n° 84
Ottawa (Ontario) K1C 7K9

À L'ATTENTION DE L'ARMURIER PRINCIPAL DE LA GRC

3.2 **CLASSIFICATION DES DÉFAUTS**

- 3.2.1 Méthode de classification des défauts – Une classification des défauts est une énumération des défauts possibles que peut avoir l'unité du produit, lesquels sont classés par ordre de gravité. Un « défaut » s'entend de toute non-conformité de l'unité du produit par rapport aux exigences précisées. Les défauts seront généralement regroupés dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes; les défauts peuvent, toutefois, être regroupés dans d'autres catégories ou dans des sous-catégories de celles-ci.
- 3.2.1.1 Défaut critique (fonctionnel) – Un défaut critique fonctionnel est un défaut qui, selon le jugement et l'expérience, est susceptible de causer des conditions dangereuses ou non sécuritaires pour les personnes qui utilisent le produit et qui en dépendent; ou un défaut qui, selon le jugement et l'expérience, est susceptible de nuire au rendement et qui est habituellement un défaut de fabrication causant la défaillance d'une cartouche pouvant endommager l'arme à feu, ou tout défaut de chargement ou de poudre propulsive pouvant faire en sorte qu'une balle reste coincée dans l'âme de l'arme à feu.
- 3.2.1.2 Défaut majeur (fonctionnel) – Un défaut majeur fonctionnel est un défaut autre qu'un défaut critique qui est susceptible de causer la défaillance ou de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu; habituellement des ratés, une extraction difficile ou tout autre défaut qui en modifierait gravement le fonctionnement ou le rendement.
- 3.2.1.3 Défaut majeur (visuel ou dimensionnel) – Un défaut majeur visuel ou dimensionnel est un défaut qui est susceptible de causer la défaillance ou de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu, ce qui en modifierait gravement le fonctionnement ou le rendement.
- 3.2.1.4 Défaut mineur – Un défaut mineur est un défaut qui n'est pas susceptible de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu, ou qui constitue une déviation par rapport aux normes établies qui aurait peu d'incidence sur l'utilisation efficace de l'unité.

3.3 POURCENTAGE DE NON-CONFORMITÉ

3.3.1 Expression de la non-conformité – L'étendue de la non-conformité du produit sera décrite en pourcentage.

3.3.2 Pourcentage de non-conformité – Le pourcentage de non-conformité de toute quantité d'unités de produit est cent fois le nombre d'unités de produit défectueuses, divisé par le nombre total d'unités de produit :

$$\text{Pourcentage de non-conformité} = \frac{\text{Nombre d'unités défectueuses}}{\text{Nombre d'unités ayant fait l'objet d'un contrôle}} \times 100$$

3.4 NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE (NQA)

3.4.1 Utilisation – Le NQA, ainsi que la lettre de code de la taille de l'échantillon, sont utilisés pour indexer les plans d'échantillonnage fournis aux présentes.

3.4.2 Définition – Le NQA est le pourcentage de non-conformité maximal qui, aux fins du contrôle de l'échantillonnage, peut être considéré comme étant satisfaisant à titre de moyenne du processus.

3.4.3 Limitation – La désignation d'un NQA ne signifie pas que le fournisseur peut sciemment fournir une unité du produit défectueuse.

3.5 SOUMISSION DU PRODUIT

3.5.1 Lot – Le terme « lot » s'entend de « lot de contrôle », c.-à-d. une série d'unités de produit dans laquelle on prend un échantillon qui est alors contrôlé pour établir la conformité avec les critères d'acceptabilité et qui peut varier par rapport à une série d'unités désignée à titre de lot pour d'autres fins.

3.5.2 Constitution de lots – Le produit doit être rassemblé dans des lots identifiables, ou de toute autre façon qui peut être prévue. Chaque lot, dans la mesure du possible, doit être formé d'unités de produit d'un seul type et d'une seule composition, fabriquées dans des conditions sensiblement les mêmes et sensiblement au même moment.

3.5.3 Tailles des lots de fabrication – La taille du lot est le nombre d'unités de produit contenu dans le lot, c.-à-d. la quantité de munitions fabriquée en une journée.

3.6 ACCEPTATION ET REFUS

3.6.1 Acceptabilité des lots – L'acceptabilité d'un lot sera établie grâce aux plans d'échantillonnage liés au NQA désigné.

3.6.2 Unités défectueuses – Il est possible de refuser toute unité du produit jugée défectueuse pendant le contrôle, que cette unité du produit fasse partie ou non de l'échantillon et que l'ensemble du lot soit accepté ou refusé.

3.7 PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

3.7.1 Plan d'échantillonnage – Un plan d'échantillonnage indique le nombre d'unités de produit provenant de chaque lot devant faire l'objet d'un contrôle et les critères utilisés pour déterminer l'acceptabilité du lot (nombre d'acceptation et de refus).

3.7.2 Niveau de contrôle – Le niveau de contrôle établit le lien entre la taille du lot et la taille de l'échantillon. Le niveau de contrôle devant être utilisé pour toute exigence particulière sera prévu par le responsable technique.

4. **EXIGENCES GÉNÉRALES**

4.1 Dans un contrat pour ces munitions, les cartouches fournies doivent provenir d'un seul numéro de lot. Si la taille du contrat exige que plusieurs lots soient fournis, alors les lots fournis devraient, dans la mesure du possible, être consécutifs.

4.2 Présentation de lots – La constitution des lots, leur taille et la façon dont chaque lot est présenté et identifié par le fournisseur seront désignées ou approuvées par le responsable technique.

4.2.1 Chaque boîte d'emballage de cartouches et chaque caisse d'expédition contenant les boîtes d'emballage doivent porter une mention ou une étiquette du fabricant sous une forme qui permettra aux utilisateurs, ou à leur mandataire, de vérifier la date précise de fabrication.

5. **EXIGENCES DÉTAILLÉES**

5.1 Plan d'échantillonnage – La norme de l'American National Standards Institute, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, ANSI/ASQ Z-1.4 -2003 (R2013), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections doit être utilisée pour élaborer des plans et des procédures d'échantillonnage pour le contrôle élémentaire de qualité.

5.1.1 Lettres de code de la taille de l'échantillon – La lettre de code de la taille de l'échantillon doit être tirée de la norme ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), Table I- Sample size code letters.

5.1.2 Type de plan d'échantillonnage – Le type de plan d'échantillonnage doit être tiré de la norme ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2013), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections (Master table), pour le NQA particulier.

5.2 Niveau de qualité acceptable (NAQ) – Le niveau de qualité acceptable doit être de 0,00 pour un défaut critique fonctionnel, de 0,040 pour un défaut majeur fonctionnel et un défaut majeur visuel ou dimensionnel et de 0,25 pour les défauts mineurs et ce pour tous les types de munitions auxquels s'applique la présente norme.

5.3 Vitesse – Au moment de la mise à l'essai, conformément au paragr. 6.1, la vitesse moyenne pour dix munitions doit être consignée dans la description d'achat applicable.

5.4 Pression – Au moment de la mise à l'essai, conformément au paragr. 6.2, la pression moyenne pour dix munitions et les mesures individuelles de la pression aux deux extrêmes (la plus basse et la plus élevée) doivent être inférieures aux niveaux maximaux, comme il est énoncé dans la description d'achat applicable.

6. **MÉTHODES D'ESSAI**

6.1 Vitesse (paragr. 5.3.) – Des cartouches d'essai doivent être tirées dans un canon d'essai pour la vitesse et la pression conforme à la norme SAAMI, sauf indication contraire dans la description d'achat applicable. L'essai doit être effectué conformément au manuel approprié du SAAMI pour les munitions faisant l'objet de l'essai (paragr. 2.1.2.).

6.2 Pression (paragr. 5.4) – Un essai de pression sera effectué en même temps que l'essai de vitesse (paragr. 6.1), les procédures de ces essai étant les mêmes. Si la pression moyenne ou la vitesse d'évasion est supérieure aux limites maximales, un nouvel essai comportant un échantillon de dix (10) munitions sera effectué. Les résultats de l'essai de pression ne sont pas cumulatifs, et chaque essai comportant un échantillon de dix (10) munitions sera considéré de manière individuelle. Si les résultats du nouvel essai de pression demeurent supérieurs aux limites maximales, le lot peut être refusé.

7. IDENTIFICATION ET MARQUAGE

7.1 Sauf indication contraire (paragr. 8.1.), l'identification et le marquage doivent être conformes aux pratiques commerciales courantes.

8. REMARQUES

8.1 Options – Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme :

Identification et marquage, si des pratiques commerciales ne sont pas appliquées (paragr. 7.1.)

8.2 Source des publications applicables

8.2.1 La publication dont il est question au paragr. 2.1.1. peut être obtenue auprès de l'organisme accrédité d'élaboration des normes de l'ANSI, American Society for Quality sponsor, ASQ Standards, 600 North Plankinton Avenue, Milwaukee (Wisconsin), 53203 ou standards@asq.org.

8.2.2 La publication dont il est question au paragr. 2.1.2. peut être obtenue auprès de l'AMERICAN NATIONAL STANDARDS INSTITUTE INC., 11 West 42nd Street, 13^e étage, New York (New York) États-Unis, 10036.

8.2.3 La publication dont il est question au paragr. 2.1.3. peut être obtenue dans la base de données de documents de normalisation de l'OTAN ou auprès de fabricants de munitions qui respectent les exigences de l'OTAN (la norme n'est pas encore en source ouverte; cela est prévu pour 2018).

8.2.4 La publication dont il est question au paragr. 2.1.4. peut être obtenue auprès du Programme Uniformes et équipement de la Gendarmerie royale du Canada, 440, chemin Coventry, Ottawa (Ontario) K1A 0R2.

Annexe E

DONNÉES VOLUMÉTRIQUES

ACHATS HISTORIQUES DE LA GRC						
No de l'article	Description	Quantité 2016/2017	Quantité 2015/2016	Quantité 2014/2015	Quantité 2013/2014	Quantité 2012/2013
111514	Cartouche, 9mm, à 147 grains, entièrement chemisée avec noyau de plomb encapsulé" PD-AM-36	6,674,000	3,950,000	6,617,000	5,370,000	5,865,000
112945	Cartouche, 9mm, à 147 grains, entièrement Chemisée PD-AM-16	155,000	87,000	299,000	85,000	140,000

Les données des achats historiques de la GRC sont fournies aux soumissionnaires pour leur utilisation en vue de préparer leurs soumissions. En incorporant ces données dans la présente demande de propositions, le Canada ne s'engage pas à ce que son utilisation future des biens identifiés dans cette demande de propositions corresponde à ces données. Celles-ci ne sont fournies qu'à titre de renseignement.

ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)